



Innoplast Cleaner 500 ml

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de produit : Innoplast Cleaner 500 ml
Numéro de produit : 04.1155.6135

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance / du mélange : Innoplast Cleaner est un nettoyant liquide, spécialement conçu pour le nettoyage de presque tous les types de plastiques.

1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Aucune information disponible

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV
 Schans 4
 BE - 2480 Dessel
 T.: +32 (0) 14 32 60 01
 F.: +32 (0) 14 32 60 12
 environment@PCS-innotec.com

Distributeur:
 CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL
 77 Rue des Frères Lumières (BP40007)
 ZAC Maurice Schumann
 FR - 59560 Comines
 T.: +33 (0)320289270
 F.: +33 (0)320503993
 accueil@innotec-france.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Skin Corr. 1B

H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune information disponible

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

ÉTIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger
(CLP)



Mention d'avertissement (CLP)
Composants dangereux
Mentions de danger (CLP)
Conseils de prudence (CLP)

GHS05

Danger

Hydroxyde de potassium, 2-aminoéthanol, éthanolamine

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin

2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. SUBSTANCE

Non applicable

3.2. MÉLANGE

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Hydroxyde de potassium	(Numéro CAS) 1310-58-3 (Numéro EINECS / ELINCS) 215-181-3 (Numéro index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314

Date de la première édition:
18/12/2007

Date de la dernière révision:
19/06/2015

Version:
6.1

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
2-aminoéthanol, éthanolamine	(Numéro CAS) 141-43-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 205-483-3 (N° REACH) 01-2119486455-28	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
nitrioltriacétate de trisodium	(Numéro CAS) 5064-31-3 (Numéro EINECS / ELINCS) 225-768-6 (Numéro index) 607-620-00-6 (N° REACH) 01-2119519239-36	< 5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(Numéro CAS) 112-34-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-961-6 (N° REACH) 01-2119475104-44	< 5	Eye Irrit. 2, H319
Cocamidopropylbétaine	(Numéro CAS) 61789-40-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 263-058-8	< 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Hydroxyde de potassium	(Numéro CAS) 1310-58-3 (Numéro EINECS / ELINCS) 215-181-3 (Numéro index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314	
2-aminoéthanol, éthanolamine	(Numéro CAS) 141-43-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 205-483-3 (N° REACH) 01-2119486455-28	(C >= 5) STOT SE 3, H335	
nitrioltriacétate de trisodium	(Numéro CAS) 5064-31-3 (Numéro EINECS / ELINCS) 225-768-6 (Numéro index) 607-620-00-6 (N° REACH) 01-2119519239-36	(C >= 5) Carc. 2, H351	

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Inhalation	: Maux de tête. Etourdissement. Nausées. Etat de faiblesse. Perte de conscience.
Contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures. Corrosif. Rougeurs, douleur.
Contact avec les yeux	: Corrosif. Rougeurs, douleur. Troubles de la vision.
Ingestion	: Corrosif. Difficultés respiratoires. Vomissements. Ampoules sur les lèvres et la langue. Sensation de brûlure.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
---------------------------------------	--

Date de la première édition:
18/12/2007

Date de la dernière révision:
19/06/2015

Version:
6.1

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Aucune information disponible

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

- Instructions de lutte contre l'incendie** : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Mesures générales : Porter des vêtements de protection appropriés. Se tenir du côté d'où vient le vent.

6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

- Équipement de protection** : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.
- Procédures d'urgence** : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. POUR LES SECOURISTES

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

- Procédés de nettoyage** : Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment.
- Autres informations** : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Mesures d'hygiène** : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Conditions de stockage** : Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Mesure(s) d'ordre technique	: Sol imperméable formant cuvette de rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³
2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)		
France	Nom local	Ethanolamine
France	VME (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm
France	VLE (mg/m ³)	7,6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	3 ppm
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm
France	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol
France	VME (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	15 ppm

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains

: En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. . Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire

: En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Protection de la peau

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

: Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type ABEK.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: Liquide
Couleur	: Transparent
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 14
Vitesse d'évaporation	: 0,3
Point/intervalle de fusion	: -3 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: 100 - 233 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 200 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 35 Pa
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 1,035
Solubilité	: Eau: insoluble

Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 1 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 1 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,85 - 24,6 vol %

9.2. AUTRES INFORMATIONS

V.O.C. (V.O.S.) : 67,793 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. RÉACTIVITÉ

Aucune information disponible

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Acides.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Non classé

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)	
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	

Date de la première édition:
18/12/2007

Date de la dernière révision:
19/06/2015

Version:
6.1

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)

ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
----------------------	---------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: 14

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
pH: 14

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. TOXICITÉ

Identification des dangers : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Innoplast Cleaner 500 ml

Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

Date de la première édition:
18/12/2007

Date de la dernière révision:
19/06/2015

Version:
6.1

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune information disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Déchets / produits non utilisés	: Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 10 01* - déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. NUMÉRO ONU

N° ONU (ADR):	: 1719
N° ONU (IMDG)	: 1719

14.2. NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Mélange avec hydroxyde de potassium), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Mixture with potassium hydroxide), 8, III

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III

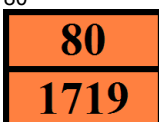
14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

Quantités limitées (ADR)	:	5l
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Danger n° (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	



Code de restriction concernant les tunnels	:	E
--	---	---

14.6.2. TRANSPORT MARITIME

Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B

14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII
 Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
 Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 67,793 g/l

Composants aux termes du règlement : < 5% NTA (acide nitrilotriacétique) et sels, < 5% agents de surface amphotères (CE) 648/2004 relatif aux détergents

15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

France

Date de la première édition:
18/12/2007

Date de la dernière révision:
19/06/2015

Version:
6.1

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitalliseksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

WGK = Wassergefährdungsklasse

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer

Date de la première édition : 18/12/2007
Data de la révision précédente : 29/05/2015
Date de la dernière révision : 19/06/2015
Version : 6.1
Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente : 1,2,3,4,8,14
Réalisé par : Sara Wuyts

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Date de la première édition:
18/12/2007

Date de la dernière révision:
19/06/2015

Version:
6.1